

Luxembourg, le 8 février 2021.

Cher/Chère Actionnaire,

Le 18 décembre 2019, le Conseil européen et le Parlement européen ont annoncé la conclusion d'un accord concernant le Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le « Règlement sur la publication d'informations »). Le Règlement sur la publication d'informations vise à établir un cadre paneuropéen pour faciliter l'investissement durable et prévoit une approche harmonisée en ce qui concerne les communications aux investisseurs relatives à la durabilité dans le secteur des services financiers de l'Espace économique européen.

Dans ce contexte, le conseil d'administration d'Amundi Funds (le « Conseil d'administration ») souhaite vous informer des changements suivants :

- 1. Amundi Funds Absolute Return Credit**
Amundi Funds Absolute Return European Equity
Amundi Funds Absolute Return Multi-Strategy
Amundi Funds Asia Equity Concentrated
Amundi Funds Emerging Europe and Mediterranean Equity
Amundi Funds Emerging Markets Corporate Bond
Amundi Funds Emerging Markets Corporate High Yield Bond
Amundi Funds Emerging Markets Equity Focus
Amundi Funds Emerging Markets Hard Currency Bond
Amundi Funds Emerging World Equity
Amundi Funds Equity Emerging Conservative
Amundi Funds Euro High Yield Bond
Amundi Funds Global Perspectives
Amundi Funds Global Subordinated Bond
Amundi Funds Japan Equity Engagement
Amundi Funds Latin America Equity
Amundi Funds Multi-Asset Real Return
Amundi Funds Multi-Strategy Growth
Amundi Funds Pioneer Flexible Opportunities
Amundi Funds Pioneer US Corporate Bond
Amundi Funds Pioneer US Equity Fundamental Growth
Amundi Funds Pioneer US Equity Research
Amundi Funds Pioneer US Equity Research Value
Amundi Funds Protect 90
Amundi Funds US Pioneer Fund

À compter du 10 mars 2021, les politiques d'investissement et les processus de gestion des Compartiments ci-dessus seront modifiés pour :

- inclure un objectif complémentaire visant à obtenir un score ESG du portefeuille supérieur au score ESG de leur indice de référence respectif ;
- refléter les approches ESG dans leur processus de gestion respectif, conformément à l'article 8 du Règlement sur la publication d'informations relatif aux produits qui mettent l'accent sur des caractéristiques environnementales ou sociales.

2. Amundi Funds Emerging Markets Green Bond

À compter du 10 mars 2021, l'objectif du Compartiment inclura une référence complémentaire aux investissements qui seront effectués dans des Investissements durables conformément à l'article 9 du Règlement sur la publication d'informations, qui régit les produits ayant un objectif d'investissement durable ou de réduction des émissions de CO2.

De plus, le processus de gestion du compartiment a été amélioré pour mieux intégrer les facteurs de durabilité du Compartiment. Par conséquent, le processus utilisé par le Compartiment se présentera comme suit :

Processus de gestion

L'investissement durable du Compartiment se concentre principalement sur les objectifs climatiques et environnementaux. Le Compartiment investit dans des Obligations vertes des Marchés émergents, qui financent des projets éligibles répondant aux critères et directives des Principes applicables aux obligations vertes (publiés par l'ICMA). Le processus d'investissement identifie les meilleures opportunités en termes de perspectives financières et de caractéristiques ESG, en particulier celles environnementales. Le Compartiment intègre des Facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du Prospectus. La sélection de titres effectuée à l'aide de la méthodologie de notation ESG d'Amundi et de l'évaluation de leur participation à l'atteinte d'objectifs environnementaux vise à éviter des conséquences négatives de décisions d'investissement sur les Facteurs de durabilité associés à la nature écologique du Compartiment. Outre l'utilisation de la notation ESG d'Amundi, l'équipe de recherche en investissement ESG évalue, dans la mesure du possible :

- (i) les avis de tiers ou d'autres certifications, comme les certificats Climate Bond (CBI) ;*
- (ii) si l'émetteur fait face à de graves controverses ESG ; et*
- (iii) si les projets qui vont être financés par l'obligation verte font partie d'efforts de l'émetteur à plus grande échelle visant à favoriser la transition énergétique et/ou environnementale.*

À compter du 10 mars 2021, le Compartiment cherchera également à obtenir un score ESG de portefeuille supérieur à celui de son univers d'investissement.

3. Amundi Funds Global Ecology ESG

À compter du 10 mars 2021, l'objectif du Compartiment inclura une référence complémentaire aux investissements qui seront effectués dans des Investissements durables conformément à l'article 9 du Règlement sur la publication d'informations, qui régit les produits ayant un objectif d'investissement durable ou de réduction des émissions de CO2.

De plus, le processus de gestion du compartiment a été amélioré pour mieux intégrer les facteurs de durabilité du Compartiment. Par conséquent, le processus utilisé par le Compartiment se présentera comme suit :

Processus de gestion

L'investissement durable du Compartiment se concentre principalement sur des titres qui contribuent à l'atteinte d'un objectif environnemental. Le processus d'investissement identifie les meilleures opportunités en termes de perspectives financières et de caractéristiques ESG, en particulier celles environnementales. Le Compartiment intègre des Facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du Prospectus.

Le Compartiment alloue des investissements à des titres présentant des caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance diversifiées selon dix secteurs/thèmes ESG (mobilité durable, agriculture/sylviculture, hygiène de vie, efficacité informatique, eau, technologie propre, prévention de la pollution, énergie alternative, efficacité énergétique, engagement ESG), chaque investissement entrant dans l'un de ces secteurs/thèmes. Cette diversification offre aux investisseurs une exposition sur une gamme de caractéristiques E, S et G.

Après l'exclusion d'émetteurs lors de la phase initiale, conformément à la Politique d'investissement responsable, le choix d'investissement bascule vers l'identification d'investissements attractifs d'un point de vue financier et ESG.

La deuxième étape du processus d'investissement implique une approche ascendante à l'aide d'un outil de sélection interne qui fournit au Gestionnaire de placements un portrait instantané des mesures d'évaluation et de l'évolution des cours d'actions. L'objectif de ce processus de filtrage est l'identification d'opportunités d'investissements potentiellement attractifs, qui présentent à la fois une évolution positive du cours de leur action et une potentielle hausse de leur valeur. La troisième étape du processus est une analyse fondamentale plus approfondie de tous les investissements potentiellement attractifs. Le Gestionnaire de placements effectue ensuite, pour chaque investissement potentiellement attractif, une analyse technique et fondamentale de l'émetteur et de son secteur.

Au cours de la dernière étape, le Gestionnaire de placements construit un portefeuille en sélectionnant des investissements dans chacun des secteurs/thèmes ESG décrits ci-dessus.

En outre, le Compartiment vise à obtenir un score ESG de portefeuille supérieur à celui de l'Indice de référence. Pour déterminer le score ESG du Compartiment et de l'Indice de référence, la performance ESG est évaluée en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques ESG (environnementale, sociale et de gouvernance). La sélection de titres effectuée à l'aide de la méthodologie de notation ESG d'Amundi et de l'évaluation de leur participation à l'atteinte d'objectifs environnementaux vise à éviter des conséquences négatives de décisions d'investissement sur les Facteurs de durabilité associés à la nature écologique du Compartiment.

Lors de l'analyse du score ESG par rapport à celui de l'Indice de référence, le Compartiment est comparé au score ESG de son Indice de référence, après exclusion des 20 % de titres aux moins bonnes notes ESG de l'Indice de référence.

4. Amundi Funds Multi-Asset Sustainable Future

À compter du 10 mars 2021, l'objectif et la politique d'investissement du compartiment seront modifiés pour :

- inclure une référence complémentaire aux investissements qui seront effectués dans des Investissements durables conformément à l'article 9 du Règlement sur la publication d'informations, qui régit les produits qui ont pour objectif un investissement durable ou une réduction des émissions de CO2 ;
- préciser que le principal univers d'investissement du compartiment sera composé d'obligations de qualité supérieure libellées en euros et émises par des pays de l'OCDE, des entités supranationales et/ou des entreprises qui contribuent à l'atteinte d'objectifs environnementaux ou sociaux.

Par conséquent, la politique d'investissement du Compartiment se présentera comme suit :

Objectif

Faire augmenter la valeur de votre investissement sur la période de détention recommandée à travers des Investissements durables, conformément à l'article 9 du Règlement sur la publication d'informations.

Investissements

Le Compartiment investit principalement dans des obligations de qualité supérieure libellées en euros, sur toutes les échéances, émises par des pays de l'OCDE, des entités supranationales et/ou des entreprises qui contribuent à l'atteinte d'objectifs environnementaux ou sociaux. Le fonds peut investir dans des obligations indexées sur l'inflation.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des obligations convertibles contingentes et jusqu'à 40 % de ses actifs dans des actions du monde entier.

Bien que le gestionnaire de placements cherche à investir dans des titres ayant fait l'objet de notations ESG, ce ne sera pas le cas de tous les investissements du Compartiment. Ces derniers titres ne représenteront dans tous les cas pas plus de 10 % du Compartiment.

De plus, le processus de gestion du compartiment a été amélioré pour mieux intégrer les facteurs de durabilité du Compartiment. Par conséquent, le processus utilisé par le Compartiment se présentera comme suit :

Processus de gestion

Le Compartiment intègre des Facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du Prospectus. Le gestionnaire de placements utilise une combinaison de

données sur le marché global et d'analyse fondamentale d'émetteurs individuels afin d'identifier les actions et les obligations qui présentent des perspectives supérieures à long terme. Le compartiment applique des règles d'exclusion strictes à certains secteurs et industries afin d'obtenir une sélection de titres de référence qui répondent aux critères définis pour évaluer leur participation à l'atteinte d'objectifs environnementaux ou sociaux durables. Suite à l'exclusion d'émetteurs dans la phase initiale, conformément à la Politique d'investissement responsable, le Gestionnaire de placements identifie les investissements attractifs selon une forte conviction d'un point de vue financier et ESG. Pour ce faire, il utilise une analyse approfondie de données ESG internes et externes et des évaluations de matérialité selon des critères visant à détecter les titres présentant les meilleures dimensions ESG de leur catégorie ou dont ces dimensions sont en forte amélioration.

En outre, le Compartiment vise à obtenir un score ESG de portefeuille supérieur à celui de l'Indice de référence ainsi qu'une empreinte carbone inférieure. L'univers d'investissement des compartiments (tel que représenté par l'Indice de référence) est réduit d'au moins 20 % en raison de l'exclusion de titres présentant une notation ESG inférieure. Pour déterminer le score ESG du Compartiment et de l'Indice de référence, la performance ESG est évaluée en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques ESG (environnementale, sociale et de gouvernance). La sélection de titres effectuée à l'aide de la méthodologie de notation ESG d'Amundi et de l'évaluation de leur participation à l'atteinte d'objectifs environnementaux ou sociaux vise à éviter des conséquences négatives de décisions d'investissement sur les Facteurs de durabilité associés à la nature écologique et sociale du Compartiment.

Si vous n'acceptez pas ces modifications, vous pouvez procéder au rachat de vos actions sans commission de rachat, conformément au prospectus d'Amundi Funds.

Le dernier prospectus d'Amundi Funds et les Documents d'informations clés pour l'investisseur sont disponibles sans frais auprès du siège social.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter vos représentants locaux.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Conseil d'administration

COORDONNÉES

Amundi Funds

Siège social : 5, allée Scheffer – L-2520 Luxembourg

Adresse : BP 1104 – L-1011 Luxembourg

Téléphone : +352 26 86 80 01 - Fax : +352 26 86 80 99 – info@amundi.com

Société Anonyme R.C. Luxembourg B 68806